

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Budget et Comptabilité
Affaire suivie par Christine GREFFARD

ARRETE N° 2024-A-124



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 9 du 17 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal et le budget annexe « zones d'activités économiques » ;

Vu la délibération n° 1 en date du 12 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération, approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président ou son adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n° 22 en date du 25 juin 2024 du Conseil d'Agglomération, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'arrêté de fongibilité n° 2024-A-103 du 24 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitres à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables du budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser, au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits suivants :

• **Budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération (50-68000) – Dépenses**

Section d'investissement :

• Chapitre 204 – nature 204142.....	- 100 000 €
• Chapitre 21 – nature 21533.....	- 8 180 €
	=====
	- 108 180 €
• Chapitre 13 – nature 1318.....	+ 1 080 €
• Chapitre 13 – nature 1323.....	+ 100 000 €
• Chapitre 458146 – nature 458146.....	+ 7 100 €
	=====
	+ 108 180 €

Article 2

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, et aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil d'Agglomération ;

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Général des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,